

Livret d'accueil



**Résidences services
"Les Iris" et "Les Myosotis"**

**Vous êtes seniors, vous recherchez
un cadre de vie familial et sécurise ?
Seul ou en couple ?**

Mesdames, Messieurs,

En service depuis plus de 20 ans ces "résidences seniors" proposent une solution d'hébergement adaptée aux seniors autonomes désirant préserver leur indépendance.

Implantées au plus près des populations ces structures répondent à un besoin social pour faire face au vieillissement de la population.

Tout en ayant des services à disposition (ADMR, Portage repas, Soins, téléalarme, ...) les résidents conservent leur "chez soi" et peuvent continuer à vivre en autonomie comme auparavant.

Ce livret d'accueil vous permettra d'appréhender au mieux les conditions d'accueil et les services au sein de ces lieux de vie essentiels sur notre territoire.

Bien cordialement,

.M. Jean-Marc FARGIER
. Président Communauté de Communes
Mézenc Loire Meygal

RÉSIDENCE
"LES MYOSOTIS"
43430 FAY/LIGNON

RÉSIDENCE
"LES IRIS"
43550 SAINT FRONT

SOMMAIRE

- 1 - Des résidences services... Quézaco ?
- 2 - Les lieux de vie
- 3 - L'accueil
- 4 - Des équipes à votre service
- 5 - Les services partenaires
- 6 - Les animations
- 7 - Vos frais de séjour
- 8 - Les aides possibles
- 9 - Les droits et les devoirs des résidents
- 10 - Annexes



RÉSIDENCE
"LES MYOSOTIS"
43430 FAY/LIGNON

RÉSIDENCE
"LES IRIS"
43550 SAINT FRONT

1 - DES RESIDENCES SERVICES... QUEZACO ?

Les résidences des "Iris" (St Front) et des "Myosotis" (Fay/Lignon), ne sont pas des maisons de retraite, ce sont des logements pour les seniors.

Elles permettent aux seniors valides et autonomes de vivre dans un cadre familial et sécurisé, seuls ou en couple.

Elles proposent des lieux de vie communs, des activités accessibles à tous et des services à domicile adaptés en fonction des besoins de chacun.

En raison de leurs petites capacités d'accueil (8 logements), ces résidences pour les personnes âgées offrent des moments privilégiés d'écoute et d'échanges afin de rompre avec l'isolement.

Il s'agit de logements autonomes assortis de services collectifs dont l'usage est facultatif. Au delà de l'hébergement nos résidences ont pour vocation le maintien du lien social à un âge où l'isolement peut constituer un facteur d'aggravation de la dépendance.

L'accompagnement global de chaque résident vise à respecter son autonomie, ainsi que sa vie relationnelle, sociale, culturelle et spirituelle.

La prise en compte du caractère individuel de chacun permet un mieux-vivre, ainsi que le maintien dans une dynamique.

2 - LES LIEUX DE VIE

Résidence
"les Iris"



Résidence
"les Myosotis"



3 - L'ACCUEIL

Elles accueillent des personnes seules ou en couple âgées de plus de 60 ans capables d'assurer seules les gestes de la vie quotidienne. Cependant l'admission d'une personne de moins de 60 ans est possible sur dérogation.

Votre demande d'admission est effectuée auprès de la Communauté de Communes Mezenc Loire Meygal, 10 place St Robert 43260 St Julien Chapeuil.

Vous devez produire :

- un formulaire de demande d'admission
- un certificat médical d'aptitude à vivre en résidences services non médicalisées.

Le dossier est ensuite étudié en commission d'admission

Entrée d'un nouveau résident :

Il est présenté aux autres résidents lors de son premier repas. Pendant les premières semaines, l'ensemble de l'équipe prendra plus de temps pour lui expliquer le fonctionnement de la résidence et ainsi faciliter son adaptation si nécessaire.

Le règlement intérieur qu'il devra signer lui sera remis lors de son accueil.

L'information et la communication entre les familles et les équipes de la résidence, dans le respect de la volonté du résident, doivent s'instaurer afin d'assurer au mieux leur complémentarité, dans un climat de confiance mutuelle.

Vous trouverez dans ce livret "La charte des droits et devoirs de la personne".

Le résident est une personne qui a droit au respect de ses libertés

fondamentales :

- ***Respect de la dignité et de l'intégrité***
- ***Respect de la vie privée***
- ***Liberté de culte***
- ***Droit à l'information***
- ***Liberté de circulation***
- ***Droit aux visites***

4 - DES EQUIPES A VOTRE SERVICE

La Communauté de Communes a confié à un agent la mission de vous accueillir et de vous aider dans vos démarches d'inscription administrative. Elle reste à votre écoute pour vous conseiller et vous aider en cas de besoin.

L'équipe technique de la Communauté de Communes assure l'entretien du bâtiment, la maintenance des installations, ainsi que les petites réparations au sein de vos logements.

L'association **Résidences Seniors ADMR43**, avec 5 agents officie au sein des résidences pour les services repas mais également sur demande au domicile des résidents.

Des bénévoles de l'ADMR animent des activités de groupe une fois par semaine.

Des **animateurs extérieurs** interviennent régulièrement en partenariat avec l'association Résidences Seniors ADMR43 , qui met tout en œuvre pour instaurer des ateliers adaptés à tous.

Les élèves des écoles de St Front et de Fay sur Lignon se rendent régulièrement au sein des deux résidences.

Tout au long de l'année, plusieurs rencontres sont organisées par les écoles, sur des thèmes aussi ludiques, qu'éducatifs.

Ils maintiennent ainsi un lien intergénérationnel.

4 - DES EQUIPES A VOTRE SERVICE



Nicole CHEVALIER

Communauté de communes
Mezenc Loire Meygal

Equipe technique



Pierre CHAPUIS



Ludovic METZGER



Marc PETIT

Association Résidences
seniors ADMR43



Marguerite PETIT

Bénévole St Front



Marie-Paule MOREL

Bénévole Fay/Lignon



Joëlle

Intervenante



Murielle

Intervenante



Martine

Intervenante



Nicole

Intervenante



Heidi

Intervenante

**Toutes ces personnes participent activement à la convivialité
qui règne dans les résidences.**

5 - LES SERVICES ET PARTENAIRES

Professionnels de santé :

Le cabinet infirmier de Fay sur Lignon officie au sein de nos résidences ainsi que le cabinet médical du docteur Agnès AUBRY de Fay sur Lignon. Ils sont référents au sein de nos résidences et participent aux commissions des résidences.

Néanmoins les résidents restent libres du choix de leur médecin traitant qui pourra travailler en collaboration avec le médecin référent de nos structures.



Télé assistance 43

Le résident ou sa famille, s'il le désire, peut souscrire à la Télé-alarme.

Les prestataires pourront lui proposer une solution adaptée à ses besoins.



Filien ADMR



Le déjeuner et le dîner pris en commun sont fournis par notre partenaire Rest'O Domicile 43. Les livraisons de repas en chambre froide ont lieu 3 fois par semaine.

Les résidents peuvent faire appel à des professionnels qui œuvrent à domicile, Coiffeur, Podologue, Kinésithérapeute, etc...

6 - LES SERVICES ET PARTENAIRES



Résidences Séniors ADMR 43

L'association Résidences Seniors ADMR43 est un prestataire d'aide à domicile qui intervient au sein des 2 résidences.

Sur demande, des prestations individuelles peuvent être réalisées auprès des résidents (entretien studio, du linge, courses...)

Les agents de l'association Résidences Seniors ADMR43 s'occupent également du service des repas pris en commun midis et soirs dans la salle à manger. Ils entretiennent également les locaux communs des deux résidences.

Dans les locaux de la Fédération ADMR43, 13 av Pierre et Marie Curie 43770 CHADRAC, vous trouverez à votre écoute une salariée chargée du montage et du suivi de votre dossier d'intervention. Elle est épaulée par un coordinateur qui exerce une mission de délégation pour l'Association Résidences Seniors ADMR43.

Pour toute demande d'intervention dans votre logement vous pouvez contacter l'association au **06 56 75 00 08**.

6 - LES SERVICES ET PARTENAIRES

Les services et commerces de proximités

Au sein des communes de St Front et Fay sur Lignon vous trouverez des commerces et services de proximités qui proposent tout un panel de produits de première nécessité tel que alimentation et produits de la vie courante, mais également des produits frais de producteurs locaux. Des établissements de services aux publics ; poste, pharmacie, banque...

St Front

Marché hebdomadaire : Vendredi matin



- "Au petit Baz'AR" Epicerie, (vente produits du terroir, charcuterie, fromage), dépôt de pain, bar, tabac, Française des jeux, souvenirs (ouvert tous les jours sauf les lundis)
- "L'Auberge de St Front", cuisine traditionnelle, plats "fait maison".
- Bibliothèque ouverte les vendredi (10h à 12h) et samedi (10h30 à 11h30)
- Agence postale (ouverte du mardi au samedi de 9h à 12h)

6 - LES SERVICES ET PARTENAIRES

Les services et commerces de proximités

Fay sur Lignon

Marché hebdomadaire : Mercredi matin



- Bibliothèque ouverte les mercredis (9h30 à 11h30) et samedis (9h30 à 11h30)
- Poste (ouverte du mardi au samedi de 9h à 12h)
- Pharmacie "Castel" Pharmacie, para-pharmacie, matériel médical
- Auberge "la Traverse" auberge et restaurant
- "Salaisons Artisanales du Mont Mezenc" Boucherie, Charcuterie, volailles
- "Café de la Fontaine" Bar tabac, casse-croûte, brasserie,
- "Restaurant des Négociants" Hôtel, café, restaurant
- "Le Central" Hôtel, café, restaurant, Plats à emporter
- "Boulangerie Pâtisserie" MAZZARESE Frederic Gâteaux, Pain, Epicerie
- "Les Délices du Mezenç" Produits régionaux, charcuterie, fromage produits bio, épicerie fine, artisanat d'art.

6 - LES ANIMATIONS

- Chaque semaine, dans chaque résidence, une animatrice bénévole propose des animations variées.



**Tous les Lundis
Les IRIS à St Front**



**Tous les Mercredis
Les MYOSOTIS
à Fay sur Lignon**

- L'ADMR propose tout au long de l'année, des ateliers adaptés aux seniors.
(Activités physiques, ateliers cuisine, lectures à haute voix...)



6 - LES ANIMATIONS

- Plusieurs fois par an des interventions d'artistes sont mises en place sur les deux résidences...
- Les temps forts de l'année, Noël, Halloween, sont partagés avec les enfants des écoles de Fay sur Lignon et de St Front.
- Des interventions estivales où les familles peuvent participer et ainsi partager un moment festif et intergénérationnel.



7 - FRAIS DE SEJOUR

Les frais de séjour correspondent au loyer de votre logement ainsi qu'aux prestations souscrites.

Le logement :

- Le coût mensuel correspond au loyer + les charges locatives (chauffage, électricité, eau, taxe d'ordures ménagères...). il est fixé par le conseil communautaire et révisable chaque année.
- Le paiement de votre loyer se fera à terme échu. Vous recevrez un titre exécutoire du Trésor Public. Une autorisation de prélèvement automatique peut vous être demandée dans le dossier d'admission.

Les prestations obligatoires :

- La souscription à une assurance habitation et de responsabilité civile est obligatoire dès l'entrée dans le logement. Vous pouvez choisir le prestataire d'assurance de votre choix.
- Les repas de midi et du soir étant pris en commun, une prestation globale est proposée sur une base forfaitaire de 12h30/mois à chaque résident. L'Association Résidences Seniors ADMR43 qui gère cette prestation établit une facture mensuelle.
- L'adhésion au portage de repas avec notre prestataire Rest'O Domicile 43 qui livre les repas trois fois par semaine. Cette prestation est facturée directement aux résidents et réglée par prélèvement mensuel.

Les prestations de services :

- Selon vos besoins des prestations de services à domicile sont proposées aux résidents et font l'objet d'une facturation mensuelle par Résidences Seniors ADMR43
- La souscription à la téléalarme avec notre partenaire Téléassistance 43.

8 - LES AIDES POSSIBLES

Selon votre situation des aides publiques peuvent vous être allouées :

- **Aide au logement** : tous nos logements sont conventionnés avec la CAF et la MSA
- **Caisse de retraite ou mutuelle** : aide à la prestation de services
- **Conseil Départemental** : différents dispositifs d'aide notamment APA (l'Allocation personnalisée d'autonomie), Aide sociale...

Tous ces organismes peuvent assurer une aide financière pour les prestations effectuées par un prestataire agréé en cas de ressources insuffisantes. Les aides dépendent de l'appréciation par une enquête sociale de votre situation personnelle.

Contacts utiles des différents partenaires

Communauté de Communes

MEZENC LOIRE MEYGAL

04 71 01 14 34

contact@mezencloiremeygal.fr



Docteur AUBRY Agnès

04 71 59 51 95



Cabinet Infirmiers

04 71 59 50 39



Assistante sociale de secteur

Julie LASHERMES

04 71 03 80 32

julie.lashermes@hauteloire.fr

Département Haute Loire

Service Maintien de l'Autonomie

04 71 07 44 61

carine.coudert@hauteloire.fr



Résidences Seniors ADMR43

Fédération ADMR 43

04 71 09 26 31

accueil.secretariat@fede43.admr.org



Rest'O Domicile 43

04 71 09 98 33

restodomicile@fede43.admr.org



Téléassistance 43

04 71 09 22 43

teleassistance43@orange.fr



Filien ADMR

03 29 86 77 77

filien@filien.com

9 - DROITS ET DEVOIRS

Les Droits :

Les résidences sont et doivent rester un lieu ouvert. En ce sens, les personnes qui y vivent peuvent y entrer et en sortir selon leur gré. En effet, rien n'autorise légalement la résidence à entraver leurs mouvements.

Les familles qui ont choisi les résidences pour l'hébergement de leur parent acceptent donc cette situation et en assument les risques inhérents au nom de la liberté et de la qualité de vie de leur proche.

Parmi les droits :

- Le respect du domicile privé de chacun.
- Le respect de la dignité et de l'intégrité.
- Le droit à un accompagnement et une prise en charge de qualité.
- Le respect de la vie privée et le secret des informations.
- Le respect des volontés : si le résident a désigné une personne de confiance il communique à l'établissement le nom et coordonnées de cette personne.
- Le droit à l'information et à la communication.
- La liberté d'échange d'idées, d'opinions, de pratique religieuse.

Les Devoirs :

- Pour le confort de tous, il est de rigueur de respecter les règles de vie de l'établissement définies dans le règlement intérieur des résidences : calme, convivialité, discrétion, respect du personnel...
- Le personnel ne peut accepter les avantages financiers ou en nature.
- En cas d'absence, il est impératif que vous préveniez l'équipe et que vous précisiez la durée de votre absence ou la date de retour en cas d'absence prolongée. L'ensemble des horaires des agents de service est affiché dans le couloir, il est aussi à votre disposition sur demande.
- Respect du personnel ainsi que des autres résidents tant dans l'attitude que les paroles.
- Respect des horaires mis en place dans l'établissement.
- Observer une hygiène indispensable à la vie en collectivité tant dans le logement que corporelle.
- Respecter le sommeil et la tranquillité des voisins.

9 - DROITS ET DEVOIRS

Droits et devoirs des familles

Les familles ont elles aussi des droits et des devoirs parmi lesquels :

- Le droit de visite dans le respect de l'organisation du service.
- Le droit à la participation à l'animation, à la vie de la résidence.
- Elles doivent respecter les résidents et le personnel
- Elles doivent en cas de dégradation de l'état de santé ou de l'autonomie du résident de le prendre en charge et de prendre les mesures inhérentes à ce nouvel état de fait.
- Le droit à l'information et à la communication.

L'information et la communication entre la famille, le résident, et l'établissement dans le respect de la volonté du résident doit s'instaurer afin d'assurer au mieux leur complémentarité dans un climat de confiance mutuelle.

Un bulletin d'information est diffusé auprès des résidents dans chaque établissement ainsi auprès des familles.



Pour prévenir tout risque de dysfonctionnement au sein de la résidence et dans un souci d'amélioration continue de la qualité, il a été mis en place une fiche "de remontée d'information".

Elle est à la disposition de l'ensemble des acteurs de l'établissement, résidents, visiteurs, personnels, professionnels extérieurs...

10 - DONNEES PERSONNELLES

Stockage et utilisation de vos données.

Le Règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD) succède en France à Loi Informatique et Libertés de 1978 pour encadrer juridiquement la collecte, le stockage et l'utilisation de vos données.

Nous collectons et conservons vos données personnelles conformément au RGPD, Règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant.

Plus de renseignement : dpo@mezenclairemeygal.fr

Droit à l'image :

Lors de la prises de photo pendant les repas, animation ou autres prestations, vous pouvez vous opposer à celle-ci ainsi qu'à leur utilisation.

Dans la mesure du possible, la Communauté de Communes Mézenc Loire Meygal vous demandera le droit d'utiliser votre image notamment pour le journal de la résidence ou pour les publications annuelles.



ANNEXES

- *Déclaration de la personne de confiance*
- *Autorisation de droit à l'image et/ou de la voix*
- *Règlement intérieur*

DECLARATION DE LA PERSONNE DE CONFIANCE

Toute personne majeure peut désigner une personne de confiance. Parmi ses missions, elle pourra vous accompagner dans vos démarches liées à votre santé et, si un jour vous êtes hors d'état d'exprimer votre volonté, elle sera consultée en priorité pour l'exprimer ; elle pourra recevoir l'information médicale à votre place et sera votre porte-parole.

Quel est son rôle ?

La personne de confiance a plusieurs missions :

- Lorsque vous pouvez exprimer votre volonté, elle a une mission d'accompagnement

La personne de confiance peut si vous le souhaitez :

- Vous assister dans votre cheminement personnel et vous aider dans vos décisions concernant votre santé ;
- Assister aux consultations ou aux entretiens médicaux : elle vous assiste mais ne vous remplace pas ;
- Prendre connaissance d'éléments de votre dossier médical en votre présence : elle n'aura pas accès à l'information en dehors de votre présence et ne devra pas divulguer des informations sans votre accord.

Il est recommandé de lui remettre vos directives anticipées si vous les avez rédigées : ce sont vos volontés, exprimées par écrit, sur les traitements que vous souhaitez ou non, si un jour vous ne pouvez plus vous exprimer.

Elle a un droit de confidentialité concernant les informations médicales qu'elle a pu recevoir, et vos directives anticipées : elle n'a pas le droit de les révéler à d'autres personnes.

- Si vous ne pouvez plus exprimer votre volonté, elle a une mission de référent auprès de l'équipe médicale;

DECLARATION DE LA PERSONNE DE CONFIANCE

La personne de confiance sera la personne consultée en priorité par l'équipe médicale lors de tout questionnement sur la mise en œuvre, la poursuite ou l'arrêt de traitements et recevra les informations nécessaires pour pouvoir exprimer ce que vous auriez souhaité.

Elle sera votre porte-parole pour refléter de façon précise et fidèle vos souhaits et votre volonté, par exemple sur la poursuite, la limitation ou l'arrêt de traitement.

Elle n'exprime pas ses propres souhaits mais rapporte les vôtres. Son témoignage l'emportera sur tout autre témoignage (membre de la famille, proches...)

Si vous avez rédigé vos directives anticipées, elle les transmettra au médecin qui vous suit si vous les lui avez confiées ou bien elle indiquera où vous les avez rangées ou qui les détient.

La personne de confiance peut faire le lien avec votre famille ou vos proches mais peut aussi affronter une contestation s'ils ne sont pas d'accord avec vos volontés.

Elle n'aura pas la responsabilité de prendre une décision concernant vos traitements, mais témoignera de vos souhaits, volontés et convictions : celle-ci appartient au médecin et la décision sera prise après avis d'un autre médecin et concertation avec l'équipe soignante.

La personne de confiance n'est pas nécessairement la personne à prévenir s'il vous arrivait quelque chose, si vous étiez hospitalisé(e) ou en cas de décès ; sa mission ne concerne que votre santé.

DECLARATION DE LA PERSONNE DE CONFIANCE

Qui peut la désigner ?

Toute personne majeure peut le faire. C'est un droit qui vous est offert, mais ce n'est pas une obligation : vous êtes libre de ne pas désigner une personne de confiance.

Qui peut être la « personne de confiance » ?

Toute personne majeure de votre entourage en qui vous avez confiance et qui est d'accord pour assumer cette mission peut l'être. Ce peut être votre conjoint, un de vos enfants ou un de vos parents, un ami, un proche, votre médecin traitant.

Il est important que vous échangiez avec elle afin qu'elle comprenne bien vos choix et votre volonté, et puisse être votre porte-parole le moment venu. Elle ne devra pas exprimer ses propres souhaits et convictions mais les vôtres et doit s'engager moralement vis-à-vis de vous à le faire. Elle doit être apte à comprendre et respecter les volontés énoncées dans une situation de fin de vie et mesurer la possible difficulté de sa tâche et la portée de son engagement.

Il est important qu'elle ait bien compris son rôle et donné son accord pour cette mission.

Une personne peut refuser d'être votre personne de confiance.

Quand la désigner ?

Vous pouvez la désigner à tout moment, que vous soyez en bonne santé, malade ou porteur d'un handicap.

La réflexion sur vos directives anticipées et leur rédaction peuvent être un moment opportun car la personne de confiance doit connaître vos souhaits et volontés pour le cas où vous seriez un jour hors d'état de vous exprimer.

DECLARATION DE LA PERSONNE DE CONFIANCE

D'autres moments peuvent être propices, tel qu'un changement de vos conditions de vie (entrée en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), passage à la retraite), de votre état de santé, l'annonce d'une maladie grave(..) : désigner une personne de confiance est le moyen d'être sûr, si un jour vous n'êtes plus en état de dire votre volonté, que vos souhaits soient respectés ; cela pourra soulager vos proches et parfois éviter des conflits familiaux.

Dans le cas particulier où vous seriez hospitalisé, il vous sera demandé si vous avez désigné une personne de confiance et il vous sera proposé d'en désigner une pour la durée de l'hospitalisation. Mais ce n'est pas obligatoire.

Comment la désigner ?

La désignation doit se faire par écrit : vous pouvez la faire sur papier libre, datée et signée, en précisant ses nom, prénom, coordonnées pour qu'elle soit joignable ou utiliser le formulaire joint. Elle doit cosigner le document la désignant.

Si vous avez des difficultés pour écrire, vous pouvez demander à deux personnes d'attester par écrit que cette désignation est bien votre volonté.

Vous pouvez changer d'avis et/ou de personne de confiance à tout moment en le précisant par écrit (ou par oral devant deux témoins qui l'attesteront par écrit). Il est recommandé de prévenir votre précédente personne de confiance et les personnes qui détiennent son nom qu'elle n'a plus ce rôle et de détruire le document précédent.

DECLARATION DE LA PERSONNE DE CONFIANCE

Comment faire connaître ce document et le conserver ?

Il est important que les professionnels de santé soient informés que vous avez choisi votre personne de confiance et aient ses coordonnées dans votre dossier ; il est recommandé que ce document soit intégré dans le dossier médical de votre médecin traitant et/ou celui de l'équipe soignante hospitalière quand il y en a une, et/ou de l'EHPAD ou de tout autre lieu de résidence/d'hébergement (établissement social ou médico-social), (personne en situation de grande dépendance ou de précarité).

Vous pouvez également le conserver avec vous.

A terme, le nom de votre personne de confiance pourrait être inscrit sur votre dossier médical partagé.

Il est important également que les proches soient informés que vous avez choisi une personne de confiance et connaissent son nom.

Autres rôles de la personne de confiance

La personne de confiance peut intervenir dans des contextes médicaux particulièrement encadrés par la loi :

- Les essais thérapeutiques : elle reçoit l'information adaptée si le patient ou son représentant légal ne peut pas la recevoir ;
- La recherche biomédicale : dans les situations où le consentement de la personne ne peut être recueilli (urgence ou personne hors d'état de le donner), celui-ci peut être demandé à la personne de confiance ;
- Les tests génétiques : lorsqu'il est impossible de recueillir le consentement de la personne concernée, la personne de confiance peut être consultée ;
- Lors d'une hospitalisation psychiatrique sous contrainte : la personne de confiance peut accompagner la personne malade lors des autorisations de sortie.

FORMULAIRE DE DESIGNATION DE LA PERSONNE DE CONFIANCE

(au sens de l'article L.1111-6 du Code de la santé publique)

Je soussigné(e) :

Nom et prénom :

Date et lieu de naissance :

Nomme la personne de confiance suivante :

Nom et prénom :

Adresse :

Téléphone privé : __/__/__/__/__

Téléphone professionnel : __/__/__/__/__

Téléphone portable : __/__/__/__/__

Téléphone privé :

-----@-----

- Je lui ai fait part de mes directives anticipées ou de mes volontés si un jour je ne suis plus en état de m'exprimer : OUI NON
- Elle possède un exemplaire de mes directives anticipées : OUI NON

Fait à :

le :

Signature

Signature de la personne de confiance

Autorisation de droit à l'image et/ou de la voix

Je soussigné(e),

Nom :Prénom :

Adresse

Code postal :Ville :

Pays :

Tél :

Autorise à titre gratuit la Communauté de Communes Mézenc Loire Meygal, lors de la réalisation de films et photos :

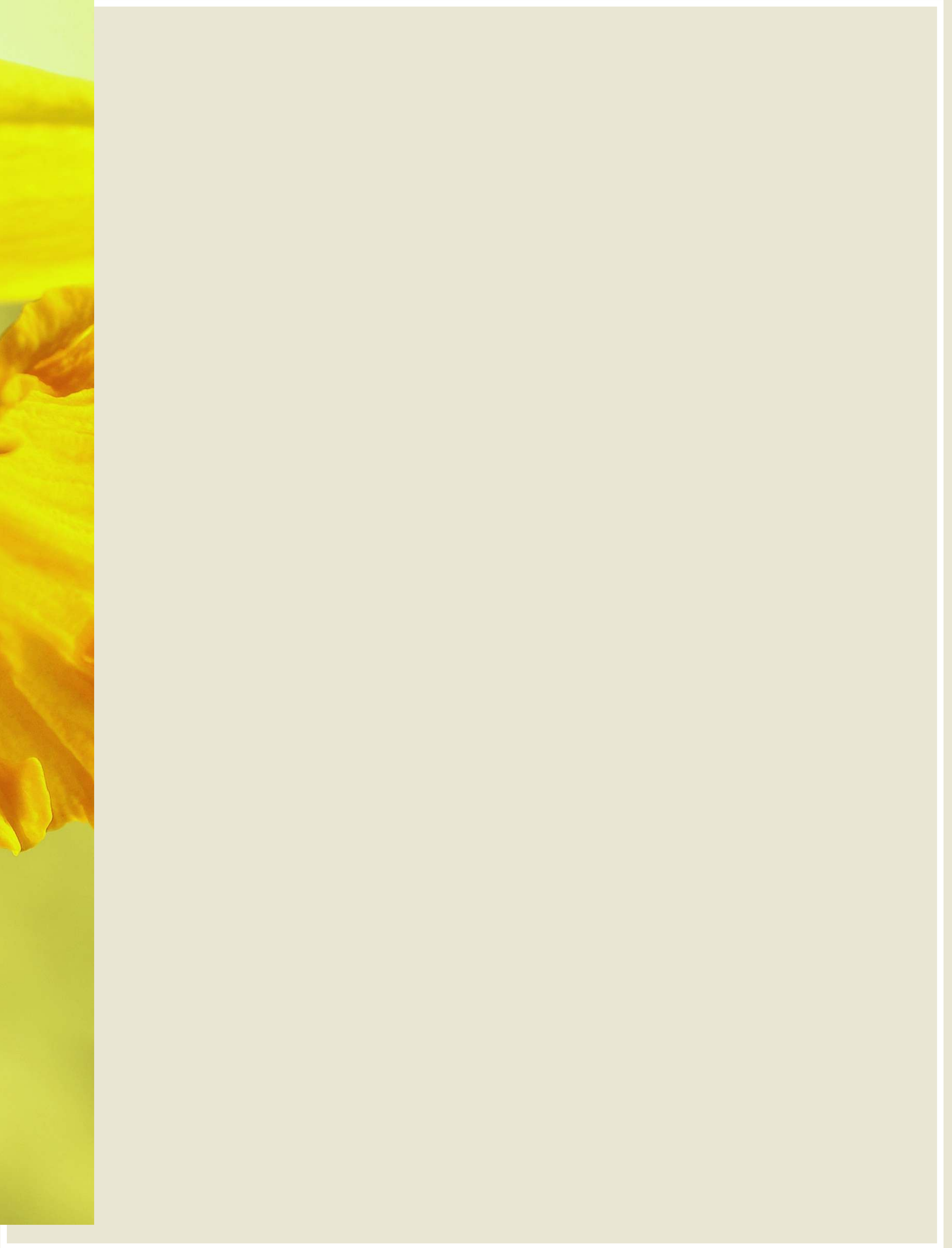
- à me filmer et/ou m'enregistrer dans le cadre de la promotion des résidences services
- à effectuer un montage, reproduire et diffuser ces images/enregistrements lors de projections à but non lucratif.
- à publier ces images/voix sur le web
- à les graver sur DVD

Je peux me rétracter à tout moment, sur simple demande écrite à Communauté de Communes Mézenc Loire Meygal.

Je m'engage à ne pas tenir responsable la personne ou la structure précitée ainsi que ses représentants et toute personne agissant avec sa permission pour ce qui relève de la possibilité d'un changement de cadrage, de couleur et de densité qui pourrait survenir lors de la reproduction.

Fait à Le

Signature :





Résidences services "Les Iris" et "Les Myosotis"



Règlement Intérieur

**Résidences Services
"Les Myosotis"
et
"Les Iris"**

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES RÉSIDENCES SERVICES "Les Myosotis" et "les Iris"

Communauté de Communes Mezenc Loire Meygal 10 place Saint Robert
43260 Saint Julien Chapteuil

Approuvé par le conseil communautaire du 17/12/2020

L'objectif de ce règlement est de permettre à chacun de vivre pleinement et paisiblement sa retraite dans un cadre agréable avec un environnement sécurisé. Nos résidences services de St Front et de Fay sur Lignon, offrent tous ces avantages.

Le présent document s'adresse aux résidents et aux acteurs de l'établissement. Il définit les règles générales et permanentes d'organisation et de fonctionnement de la résidence dans le respect des droits et libertés de chacun.

Il est remis et à disposition de toute personne hébergée ou à son représentant légal. Il est affiché dans les locaux et remis à chaque personne qui y intervient, que ce soit à titre salarié, à titre libéral ou bénévole.

PRESENTATION DES ETABLISSEMENTS

Les résidences services du territoire Mézenc Loire Meygal sont des structures publiques gérées en partenariat avec la communauté de communes MEZENC LOIRE MEYGAL et l'association résidences seniors ADMR43.

Elles sont conventionnées avec la CAF et la MSA. Les résidents peuvent bénéficier de l'aide au logement.

Ces résidences services sont des lieux d'hébergement non médicalisées pour personnes âgées valides et autonomes.

Deux résidences services sont concernées :

- La résidence services les Myosotis Route de Tence 43430 Fay sur Lignon
- La résidence services les Iris Le bourg 43550 St Front

Il s'agit de logements autonomes assortis de services collectifs dont l'usage est facultatif. Au-delà de l'hébergement, nos résidences ont pour vocation le maintien du lien social à un âge où l'isolement peut constituer un facteur d'aggravation de la dépendance.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES RÉSIDENCES SERVICES "Les Myosotis" et "les Iris"

CONDITIONS GENERALES

Article 1 – Inscription

Les résidences services sont des lieux d'hébergement non médicalisés pour personnes âgées valides et autonomes.

Elles accueillent des personnes seules ou en couple âgées de plus de 60 ans capables d'assurer seuls les gestes de la vie quotidienne : Entretien du studio, déplacements extérieurs et intérieurs, courses... et indemnes de troubles du comportement et/ou désorientation spatio-temporelle.

Toutefois sur dérogation de la commission d'admission des personnes en situation de handicap ou âgées de moins de 60 ans peuvent être admises à titre exceptionnel.

Seules les personnes relevant des critères cités ci- dessus peuvent faire une demande d'inscription sur l'une ou l'autre des résidences.

Article 2 – Condition d'admission

- **Demande d'admission**

Une demande de logement doit être adressée à la Communauté de Communes Mezenc Loire Meygal. Un rendez-vous sera fixé aux résidents (ou sa famille ou accompagnant), ce dernier constituera une première évaluation de la demande et permettra d'évaluer le niveau d'autonomie du demandeur. Il lui sera remis un dossier d'admission.

Seuls les dossiers complets seront étudiés par la commission chargée de prononcer l'admission ou le rejet des dossiers.

Ce dossier devra être retourné complet, daté et signé accompagné de toutes les pièces demandées à la Communauté de Commune Mezenc Loire Meygal, 10 place St Robert 43260 St Julien Chapeuil .

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES RÉSIDENCES SERVICES "Les Myosotis" et "les Iris"

Constitution du dossier :

- Une demande d'admission avec un questionnaire d'autonomie pouvant être remplie par le médecin traitant ou le résident.
- Document d'état civil tel que : Copie carte d'identité ou copie livret de famille.
- Copie Carte Vitale ainsi que la fiche d'attestation
- Copie Carte Mutuelle
- Copie du dernier avis d'imposition
- Attestation du Médecin traitant indiquant que l'état de santé du futur résident lui permet d'entrer en maison non médicalisée.
- Coordonnées des personnes à contacter. (famille, tuteur, ...).

Après réception du dossier conforme aux critères de candidature d'admission, le futur résident sera inscrit sur liste d'attente en vue d'une admission.

Notification d'admission

Lors de l'ouverture d'admission sur l'une ou l'autre résidence les personnes sur liste d'attente dans seront contactées, et à nouveau rencontrées pour vérifier l'évolution de leur degré d'autonomie.

Une commission d'admission prononce un avis Favorable ou Défavorable après étude du dossier. Elle est composée de :

- Le Président de la communauté de communes Mezenc Loire Meygal ou son représentant.
- L'association Résidences Seniors ADMR43 ou son représentant
- Le Maire de Fay sur Lignon ou son représentant
- Le Maire de St Front ou son représentant
- Le Médecins référents des résidences services
- Un représentant du Cabinet infirmier de Fay sur Lignon

Le futur résident sera tenu informé du résultat de la commission par courrier.

L'admission ne sera effective que lorsque le futur résident aura signé le présent règlement et le contrat de location du logement qui lui sera attribué. La Communauté de Commune Mezenc Loire Meygal reste seule décisionnaire de l'attribution du logement dans l'une ou l'autre des Résidences.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES RÉSIDENCES SERVICES "Les Myosotis" et "les Iris"

Article 3 – Informations générales

Lors de l'attribution et durant son séjour, le résident s'engage :

- A prendre connaissance et signer le présent règlement
- A fournir l'ensemble des documents administratifs obligatoires et faire connaître par écrit le nom de la personne à laquelle il donne le pouvoir de s'occuper de ses objets personnels dans le cas où il serait dans l'impossibilité temporaire ou définitive d'occuper son logement.
- A remplir le formulaire de désignation de la personne confiance.

Article 4 – Loyer et frais de services

• Loyer et charges

Le conseil communautaire fixe le prix du loyer et des charges afférentes à la location du logement.

Les charges comprennent le chauffage, l'électricité, la fourniture d'eau chaude et froide, les frais de gestion, la jouissance et les frais d'entretien des locaux collectifs.

Le loyer est réglé par le résident ou son représentant légal, à terme échu. Un titre exécutoire lui sera adressé mensuellement. Le règlement est à adresser à SGC Trésorerie d'Yssingeaux, 45 Allée Blaise pascal, 432600 Yssingeaux.

tel : 04 71 59 15 78

• Frais de service repas

Des frais de services obligatoires sont également à la charge du résident.

Le service repas est géré par l'association Résidences Seniors ADMR43. Cette prestation comprend le service du repas midi et soir pris en commun. Elle est facturée sur une base forfaitaire de 12h30 par mois à chaque résident.

L'adhésion à Rest'o Domicile 43 (portage repas) reste également une prestation à la charge du résident. Chacun de ces services donnera lieu à une facturation directe du prestataire.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES RÉSIDENCES SERVICES "Les Myosotis" et "les Iris"

CONDITIONS D'OCCUPATION DU LOGEMENT

Article 5 – Le logement

Nos résidences s'étendent sur 2 niveaux et comportent 8 studios chacun, loués vides. Les studios sont tous équipés de kitchenette, salle d'eau, prise TV et téléphone, et chauffage collectif. Des logements sociaux de type F2 géré par l'OPAC sont intégrés à la résidence service les Myosotis de Fay sur Lignon. Ils peuvent accueillir des couples qui pourront également bénéficier des services proposés dans la résidence.

Il s'agit d'un groupe de logements autonomes sécurisés assortis de services collectifs (repas en commun, animation...).

Les établissements se veulent ouverts sur leur environnement, notamment en associant autant que possible les familles et les amis à la vie de la résidence. Les animations sont également ouvertes à toute personne de plus de 60 ans de la commune pour maintenir le lien social avec l'extérieur.

Article 6 – Jouissance du logement

La jouissance du logement est strictement personnelle. Il est interdit au résident de loger une tierce personne, y compris les membres de sa famille. Le résident est libre de ses sorties. Cependant, en cas d'absence prolongée il est impératif d'en informer les personnels.

Article 7 – Etat des lieux

Un état des lieux est réalisé avec le résident lors de son entrée et un état des lieux sera effectué à la sortie des résidences. En cas de demande de mutation de logement au sein de la résidence, le demandeur devra motiver sa demande par écrit. Un état des lieux de sortie sera effectué pour l'ancien logement et un nouvel état des lieux d'entrée sera effectué pour le nouveau logement.

Article 8 – Assurance

Le résident est tenu de souscrire une assurance habitation et de garantir sa responsabilité civile vis-à-vis des tiers (incendie, dégât des eaux, recours des voisins) auprès d'une compagnie d'assurance durant toute la durée de leur séjour.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES RÉSIDENCES SERVICES "Les Myosotis" et "les Iris"

Article 9 – Remise des clefs

Après souscription d'une assurance habitation et assurance responsabilité civile, le résident se verra remettre une clef du logement qui lui a été attribué. Pour des raisons de sécurité, il est formellement interdit de poser un verrou intérieur. En cas d'urgence, le personnel doit pouvoir entrer sans difficulté dans le logement. Il est interdit de faire des doubles des clefs.

Article 10 – Mobilier personnel

Le résident apporte son propre mobilier, qui ne devra en aucun cas entraver l'accessibilité du logement en cas d'urgence.

Aucun meuble ne pourra être entreposé dans l'établissement.

En aucun cas la résidence ne pourra être tenue responsable de la garde ou de l'entretien de ce mobilier.

En cas de prêt par la résidence de meubles, le résident devra les restituer à sa sortie en bonne état.

Article 11 – Entretien du logement

Le logement doit être entretenu et maintenu en bon état par le résident ou par une tierce personne employée par le résident. Si la non-décence du logement devient une gêne pour les autres résidents ou pour le personnel, les gestionnaires prendront l'initiative de faire intervenir le personnel de la résidence ou des intervenants extérieurs aux frais du résident dûment averti.

Article 12 – Travaux et embellissement

Une équipe technique interviendra sur les bâtiments lorsque cela sera nécessaire. Toutefois le résident est responsable des dégâts et détériorations occasionnés de son fait dans son logement. Les frais de réparation leurs seront facturés.

Les travaux d'embellissement ou de décoration sont à la charge du résident. Une demande écrite auprès de la Communauté de Commune Mezenc Loire Meygal doit être formulée préalablement afin que les travaux soient exécutés dans le respect des normes en vigueur. Les travaux débiteront après l'accord écrit de la Communauté de Communes Mezenc Loire Meygal.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES RÉSIDENCES SERVICES "Les Myosotis" et "les Iris"

Article 13 – Bon voisinage

La vie collective et le respect des droits et libertés de chacun impliquent le respect des règles de courtoisie, politesse et de convivialité.

Le résident s'engage à s'abstenir de tout ce qui peut troubler la tranquillité des voisins : éviter de faire du bruit entre 22h00 et 8h00. Ne pas entreposer des objets, mobilier ou autre dans les couloirs, escaliers et autres espaces communs.

Ne pas incommoder les voisins par les écoulements d'eau ou de produits ménagers (à l'arrosage des plantes par exemple). Les animaux de compagnie peuvent être autorisés au sein de la résidence sur autorisation du gestionnaire. La nuisance occasionnée par la présence d'animaux de compagnie pourra faire l'objet d'une remise en cause de cette autorisation.

SORTIE DE LA RESIDENCE

Article 14 – Aggravation de l'état de santé

Le départ de l'établissement peut être prononcé par la commission de la résidence lorsque l'aggravation de l'état de santé physique et/ou psychique du résident rend la poursuite du séjour impossible.

La décision est préalablement négociée avec le résident ou sa famille dans l'objectif de rechercher une solution adaptée aux besoins de la personne.

Article 15 – Troubles de la vie en collectivité

Des faits sérieux et préjudiciables peuvent motiver une décision de résiliation pour incompatibilité avec la vie en collectivité. Dans ce cas, un entretien sera organisé entre le bailleur des résidences et le résident accompagné éventuellement de la personne de son choix.

En cas d'échec de cet entretien, la commission d'admission pourra prononcer la résiliation du contrat de location. Cette dernière sera notifiée par une lettre recommandée avec accusé de réception au résident ou son représentant légal. Le préavis de départ sera alors de 1 mois.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES RÉSIDENCES SERVICES "Les Myosotis" et "les Iris"

Article 16 - Départ du résident

Le résident désirant quitter définitivement l'établissement doit avertir les services de la Communauté de Communes par courrier 8 jours ouvrés avant la date prévue de son départ. Il appartient au résident ou à son représentant légal d'informer les différents prestataires auquel il faisait appel.

Article 17 - Décès du résident

En cas de décès, les familles ou ayant droit disposent d'un mois pour reprendre les effets personnels du résident et s'acquitter du loyer en cours.

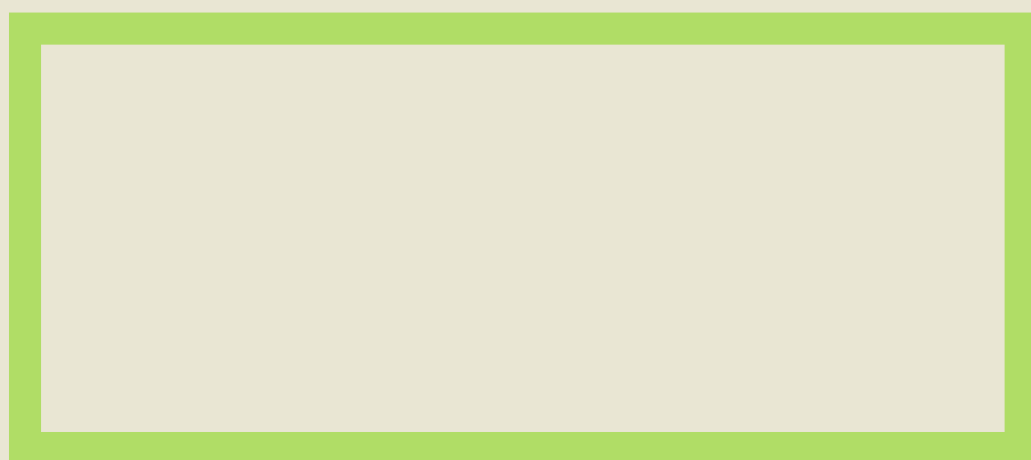
Article 18 : Décès d'un conjoint pour les résidents en « couple »

Le conjoint pourra rester dans le logement occupé dès lors que les conditions d'admission sont toujours remplies.

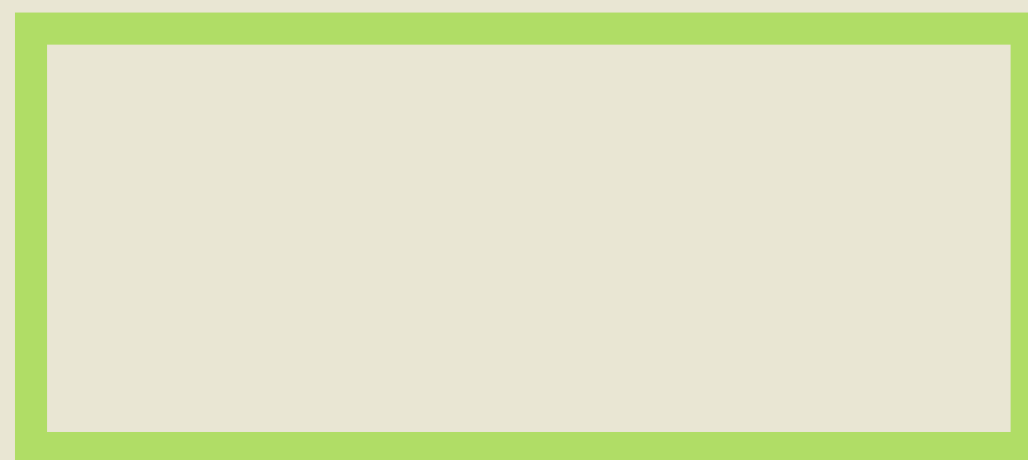
Toutes les autres questions non prévues dans le présent règlement seront abordées, selon leur importance, par la commission de la résidence. La Communauté de Communes Mézenc Loire Meygal se réserve le droit de modifier à tout moment le présent règlement suivant les circonstances et les évolutions des résidences. Toute modification sera présentée à la commission de la résidence et validé par le conseil communautaire. L'avenant sera diffusé aux résidents.

Règlement qui vaut contrat entre les parties, Fait en deux exemplaires,
à St Julien Chapteuil, le

Nom et prénom
Signature du Résident
(ou de son représentant légal)



Cachet et Signature
Communauté de communes
Mézenc Loire Meygal
Le Président
Jean-Marc FARGIER





Résidences services "Les Iris" et "Les Myosotis"

